

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 2**

**DÉLÉGATION DE GESTION N° 1401312/DEF/SGA/DAF/SDFFC**

pour la réalisation de prestations financières par la préfecture du Var dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 70e anniversaire du débarquement en Provence.

*Du 25 juillet 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ;  
bureau de l'animation du réseau financier.*

**DÉLÉGATION DE GESTION N° 1401312/DEF/SGA/DAF/SDFFC pour la réalisation de prestations financières par la préfecture du Var dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire du débarquement en Provence.**

*Du 25 juillet 2014*

NOR D E F F 1 4 5 1 6 0 3 X

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.4.2.8*

*Référence de publication : BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 2.*

---

Entre

Le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC), représenté par l'ingénieur général de l'armement **Duval** Serge, en qualité de chef du SPAC, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Var, représentée par Monsieur **Cayrel** Laurent, préfet du Var, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 <sup>(A)</sup> relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son chapitre VIII. ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

**Objet de la délégation.**

Par le présent document, établi en application des articles 2. et 4. du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 <sup>(A)</sup> relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'une partie des dépenses et des recettes nécessaires à la préparation, l'organisation et le déroulement des cérémonies du débarquement prévues en 2014 dans le cadre de la commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la résistance intérieure, de la libération du territoire national et de la victoire contre le nazisme.

## Article 2.

### **Prestations confiées au délégataire.**

Pour l'organisation des cérémonies, les actions déléguées au délégataire figurent en annexe. Cette liste pourra faire l'objet de modifications si les circonstances l'exigent et avec l'accord des deux parties, sans intervention d'avenant à la présente convention. Pour la réalisation des actions déléguées, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes du programme 167, budget opérationnel 0167-0075, unité opérationnelle 0167-0075-DMP01 (DMPA).

Le montant du budget mis à la disposition du délégataire est de 500 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Cette enveloppe pourra être modifiée si nécessaire, par voie d'avenant. La délégation de gestion comprend toutes les actions, marchés, achats et procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations.

## Article 3.

### **Obligations du délégataire.**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations. Les copies des principales pièces afférentes à ces opérations seront transmises au SPAC à leur clôture.

## Article 4.

### **Obligations du délégant.**

Le délégant adresse copie de la présente délégation :

- au contrôleur budgétaire et comptable près le ministre de la défense ;
- au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (SGA) ;
- à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives [DMPA - responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) - responsable d'unité opérationnelle (RUO)] ;
- à la direction des affaires financières du ministère de la défense ;
- à la sous-direction du pilotage des programmes du SGA.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation.

## Article 5.

### **Exécution de la délégation.**

Le délégataire peut subdéléguer la réalisation de tout ou partie des actes qui lui sont confiés par la présente délégation. Il procède, le cas échéant, aux formalités d'accréditation nécessaires.

Pour les opérations objet de la délégation, les imputations budgétaires sont les suivantes :

- centre financier : 0167-0075-DM01 ;
- domaine fonctionnel : 0167-02 ;
- activité : 067352401C1 « commémorations » ;

- centre de coût : PRFDCAB083.

Le service exécutant du délégataire et identifiant : préfecture des Bouches du Rhône [centre de services partagés régional (CSPR) des Bouches du Rhône - PRFPLTF013].

Le comptable assignataire du délégataire est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable du délégant.

Des comptes-rendus périodiques sont organisés entre le délégataire, le délégant et la DMPA permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Ils interviennent notamment à l'occasion des suivis de gestion et en fin de gestion. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire, le délégant et la DMPA sont informés mutuellement. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuels résultant sont à la charge du délégant.

Article 6.

#### **Modification du document.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Article 7.

#### **Durée, reconduction et résiliation du document.**

La présente délégation de gestion, publiée au *Bulletin officiel des armées*, prend effet à la date de signature des parties concernées. Elle prend fin à la clôture financière de toutes les opérations et au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Le délégant :

*Le contrôleur général des armées,  
sous-directeur du pilotage opérationnel, adjoint au chef du service parisien de soutien de l'administration centrale,*

Dominique BONNET.

Le délégataire :

*Le préfet du Var,*

Laurent CAYREL.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, p. 17560, texte n° 1.

ANNEXE.  
**ACTIONS DÉLÉGUÉES À LA PRÉFECTURE DU VAR.**

**1. SÉCURITÉ - ACCUEIL.**

Dans le cadre des compétences « sécurité » du préfet, la DMPA participera financièrement à la réalisation des postes suivants :

- signalétique pour l'accès aux cérémonies des 14 et 15 août ;
- réalisation et l'aménagement des zones et des accès parking véhicule léger (VL) et bus ;
- enlèvement des véhicules gênants par des entreprises spécialisées ;
- association départementale de sécurité civile ; coût moyen humain et matériel ;
- dispositifs d'accueil, réalisation de badges.

**2. TRANSPORT.**

Bus de 55 places avec toilettes pour transporter :

- les invités parisiens dont journalistes et monde combattant (G12, etc.) ;
- les invités locaux (monde combattant et autres invités),

entre les parkings/l'aéroport/les lieux des différentes cérémonies des 14 et 15 août.

Bus pour les délégations d'anciens combattants des départements limitrophes.

**3. RESTAURATION.**

Éventuel financement d'un cocktail à l'issue de la remise des décorations à la préfecture du Var.

Restauration sur le porte-avions (midi et soir), hors invités au dîner officiel pris en charge par le ministère des affaires étrangères (MAE)/l'Élysée.

Rafraîchissements.

**4. MOYENS TECHNIQUES ET DIVERS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES CÉRÉMONIES DES 14 ET 15 AOÛT, PRÉSIDÉES PAR LE PLUS HAUT NIVEAU DE REPRÉSENTATION (PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, PREMIER MINISTRE, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA MÉMOIRE).**

Mise en place :

- sonorisations ;
- tribunes (dont une de 800 places à Saint-Mandrier) y compris une signalétique délimitant les accès par catégorie d'invités (rangées et places) ;
- tentes d'accueil et chapiteaux avec vélum ;
- dais présidentiels (Mont-Faron et porte-avions) ;
- chaises, tables et potelets, etc. ;

- sanitaires mobiles équipés [respect pourcentage personnes à mobilité réduite (PMR)] ;
- équipements de confort destinés aux vétérans et anciens combattants (brumisateurs, casquettes, eau, etc.) ;
- location de fauteuils roulants, si nécessaire ;
- écran(s) géant(s) sur la plage de Saint-Mandrier.